

MARCHE DE NOEL

Samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre 2024

VILLE D'ARS-SUR-MOSELLE



DOSSIER de CANDIDATURE



NOM :.....

Prénom :.....

Adresse :.....

Tél :.....

Courriel :.....

Articles proposés (joindre photos impérativement) et descriptif succinct :

.....
.....
.....

ATTENTION : la revente de produits manufacturés n'est pas autorisée.

Vous êtes particulier : n° de carte d'identité :

Vous êtes professionnel : n° d'enregistrement au RC.....

n° de SIRET professionnel

La réception de votre dossier ne constitue pas une inscription au MARCHÉ DE NOËL, mais une candidature qui sera examinée par le Comité de sélection.

Veillez établir votre chèque à l'ordre du Comité des Fêtes d'Ars-sur-Moselle et joindre votre fiche d'inscription signée, datée, avec la mention Lu et approuvé.

Adresse d'envoi : Mairie d'Ars-sur-Moselle

Service Communication

Place Roosevelt

57 130 Ars-sur-Moselle

Après examen par le Comité de sélection :

- **Dans le cas où votre candidature est retenue, vous recevrez une CONFIRMATION D'INSCRIPTION dans la première quinzaine d'octobre accompagné du plan d'accès au gymnase Fernand Lagrange.**
- **Aucun remboursement ne sera effectué dès confirmation de votre candidature**
- **Dans le cas contraire, votre chèque vous sera restitué.**



REGLEMENT DU MARCHE DE NOEL

VILLE D'ARS SUR MOSELLE

Les 30 novembre et 1^{er} décembre 2024



Article 1 : liste des articles admis au marché de Noël

Les exposants sont avertis que le Marché de Noël d'Ars sur Moselle est réservé aux personnes, aux commerçants et artisans qui proposent à la vente des articles relevant des catégories suivantes :

- ❖ **Productions du terroir** : vins de fruits, miel, confitures **(1)**
- ❖ **Alimentation** : produits spécifiques de Noël (charcuterie fine (uniquement) de fêtes, conserves et confitures de fêtes, huîtres... **(1)**
- ❖ **Enfants** : création jeux et jouets, magie,
- ❖ **Pâtisserie** : tartes et gâteaux - spécialités de Noël, chocolats. **(1)**
- ❖ **Cadeaux** : objets de cadeaux, livres neufs, bibeloterie, bijoux, beauté
- ❖ **Créations de Noël** : articles fait main de toute matière relative à Noël et aux fêtes, guirlandes, boules de Noël, décorations, lumières

Les exposants doivent indiquer les articles qu'ils proposeront compatibles avec ce qui précède. Ceux qui ne respecteraient pas cette liste limitative s'exposent à une expulsion du marché avant l'ouverture officielle.

- (1) Pour toutes les dérivées alimentaires, les participants sont informés qu'ils sont tenus de présenter aux acheteurs la liste des ingrédients et des allergies.**



Article 2 : tarifs

Le tarif des emplacements pour les deux jours est de :

- 40 euros (chèque à l'ordre du comité des fêtes) pour les exposants extérieurs à la commune d'Ars-sur-Moselle,
- 20 euros (chèque à l'ordre du comité des fêtes) pour les exposants domiciliés à Ars-sur-Moselle.

Article 3 : emplacements

Les exposants sont informés que l'organisateur désigne seul l'emplacement assigné au signataire. L'exposant doit se limiter à cette place. Il peut décorer son espace dans la limite toutefois de ne pas gêner le stand voisin.

Vous êtes prié(e) de ne pas encombrer les allées avec un banc, étagère, chaise ou autre matériel personnel. L'accès doit être dégagé pour les personnes à mobilité réduite, les parents avec des poussettes ou même éventuellement les services de secours.

Un 'code' couleur pour les nappes de présentation des tables est demandé, soit rouge, vert ou blanc, pour rester dans le thème de NOEL.

Article 4 : vente des articles

Les exposants font leur affaire des ventes qu'ils réalisent sans que la commune intervienne pour quoi que ce soit concernant les ventes réalisées. Le marché est autorisé en vertu d'un arrêté spécial du maire concernant les foires et marchés.

Article 5 : matériels d'exposition

Les organisateurs fournissent deux tables et un accès à l'électricité (en hauteur). Les exposants fournissent les rallonges (minimum de 6 m) et tourets multiprises. Les organisateurs se réservent le droit d'interdire certains matériels utilisés non conformes de manière unilatérale. Les contrevenants s'exposent à leur expulsion.

Article 6 : Installation et horaires

Les exposants s'engagent à installer leurs stands le samedi de 8h00 à 11h00.

Le marché ouvrira ses portes au public le samedi de 12h00 à 20h00 et le dimanche de 11h00 à 17h00.



Article 7 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, tous les accès à l'extérieur devront restés dégagés toute la durée de la manifestation.

Article 8 : Annulation :

L'exposant absent du site lors de la manifestation ne peut prétendre à la restitution de son chèque. En cas d'annulation de l'organisateur pour cas de force majeure (crise sanitaire ...etc.) le remboursement se fera par retour courrier.

Article 9 : Responsabilité :

Les objets en exposition ou proposés à la vente demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Les stands sont sous la responsabilité de l'exposant.

Un gardiennage sera assuré la nuit du samedi au dimanche.

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Une animation musicale est prévue par l'organisateur.



Votre stand sera composé de :

- 2 tables de 180 cm x 76 cm (environ)
- 1 chaise

Possibilité d'avoir 2 grilles caddies maximum par exposant

oui **non**

(Cocher la case correspondante)

Cette mise à disposition est gratuite.

À noter : - Prévoir vos rallonges électriques en bon état
- Privilégier les éclairages basse consommation
- Chauffage d'appoint électrique interdit

Pour tout renseignement complémentaire, merci de joindre le service Communication :
MME RONDELLI au 03 87 60 96 34 ou courriel : g.rondelli@ville-arssurmoselle.fr

Aucun stand ne pourra quitter son emplacement avant 17h le dimanche par respect pour les autres exposants et les visiteurs du marché.

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

(Mention « lu et approuvé »)
L'exposant